



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE MOISSELLES

Moisselles, le 10 avril 2026.

**ARRETE DU MAIRE N°ARR-TEMP-2026-31  
ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE MOISSELLES A L'OCCASION DE  
L'ORGANISATION D'UN VIDE-GRENIERS LE 26 AVRIL 2026**

LE MAIRE DE MOISSELLES (Val d'Oise)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des exposants et des participants à l'occasion d'un vide-greniers prévu le 26 avril 2026 sur la commune de Moisselles ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur la commune,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité du vide-greniers organisé par la commune de Moisselles le dimanche 26 avril 2026 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 - En ce qui concerne la circulation :**

Le dimanche 26 avril 2026, de 4h30 et jusqu'à 18h00, les dispositions suivantes seront appliquées :

**1°) Rue Jean Mermoz**

La circulation sera interdite dans les 2 sens, du croisement avec la rue de Paris jusqu'au croisement avec la rue Guy Vennat.

**2°) Rue du Moutier**

La circulation sera interdite dans les 2 sens, du 1 rue du Moutier jusqu'au croisement avec le chemin des fonds.

**3°) Rue du Peuplier**

La circulation sera interdite dans les 2 sens, du croisement avec la rue du Moutier jusqu'au croisement avec la rue des Merisiers.

#### 4°) Rue de Paris

La circulation sera interdite dans les 2 sens, à hauteur du magasin « Grand Frais » jusqu'au croisement avec la rue Guy Vennat.

#### 5°) Les rues perpendiculaires à la rue du Moutier

La rue des Ecoles, la rue Hector Malot et la Rue Muscella seront fermées à la circulation ainsi que la voie privée du lotissement du clos du Marronnier.

Toutes les dispositions seront prises pour maintenir l'accès par ces rues des véhicules de secours et de sécurité.

#### ARTICLE 2 - En ce qui concerne le stationnement :

A partir du samedi 25 avril 18h00 jusqu'au dimanche 26 avril 18h00, le stationnement sera interdit :

- Sur le parking de l'Eglise.
- Rue du Moutier.
- Rue du Peuplier y compris son parking, jusqu'au sens interdit.
- Sur les parkings de la salle polyvalente.
- Tout le long du stade de Moisselles
- Sur une place de stationnement située devant le 20, rue de Paris

Tout véhicule encore en stationnement aux emplacements susvisés sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire, conformément aux dispositions du Code de la Route par ses articles R325-1 et suivants, ainsi que par ses articles L325-1 et suivants.

#### ARTICLE 3 -

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Domont
- Monsieur le responsable de la Police Municipale
- Le Lieutenant Blondiau, chef du centre de secours de Domont
- Monsieur le responsable des services techniques de la ville de Moisselles

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Véronique RIBOUT



Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy- Pontoise, sis 2 - 4 Boulevard de l'Hautil à Cergy - Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.